

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_135

Date : 12/07/2024

Objet : Convention de partenariat avec M Formation dans le cadre de l'expérimentation "Territoires zéro non-recours"

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, ayant pour objectif de répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits des populations les plus précaires,

Vu la Convention partenariale de la déclinaison territoriale de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny, et sa première feuille de route, signée par la Ville et ses partenaires le 23 janvier 2023,

Vu l'Article 133 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui prévoit la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » (TZNR),

Vu le Décret n°2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux,

Considérant la grande nécessité pour la population de Grigny, que la Ville et ses partenaires de premier plan de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que les associations de proximité mettent en œuvre des actions pour favoriser l'accès aux droits des habitants et leur proposer des solutions adaptées,

Considérant la grande proportion d'habitants de Grigny allophones qui ont besoin d'apprendre le français pour une meilleure intégration et insertion sur le territoire et dans la société,

Considérant l'importance de poursuivre les ateliers sociolinguistiques « cadre de vie » proposés initialement aux habitants de Grigny 2, et nouvellement aux habitants de la Grande

Borne,

Considérant la nécessité d'informer les habitants sur leurs droits et les services publics de la Ville, en lien avec les problématiques rencontrées sur le territoire et relatives à leur logement, à leur relation avec un propriétaire ou un bailleur, à une situation d'impayés de charges ou de loyers, aux risques domestiques, etc,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société M Formation, représentée par sa Directrice, Madame Muriel MENDOZA, sise 3 rue Bertrand Maupomé à ATHIS-MONS (91200), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de M Formation pour la mise en place d'ateliers socio-linguistiques portant sur la thématique « cadre de vie » à destination d'habitants des quartiers de Grigny 2 et de la Grande Borne,

De signer la convention de partenariat pour un montant global et forfaitaire annuel de 9 004,80 € TTC,

De préciser que la présente convention de partenariat est conclue à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification